



ARRÊTÉ N° 2026-111
Réglementation temporaire :
Circulation et stationnement interdits - Rue du Valat fermée
Jeudi 2 juillet 2026 de 07h00 à 17h00

Le Maire de Laguiole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411, R.417-10, R.417-11 et R.147-12 portant règlement général de police de la circulation routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la Convocation adressée le 5 juin 2026 à la Commune de Laguiole - Monsieur le Maire, par l'expert judiciaire Maître Karim BENAHMED, pour Réunion d'Expertise le jeudi 2 juillet 2026 à 11h00 au n°21 rue du Valat - 12210 LAGUIOLE ;

Considérant :

- L'intervention de l'entreprise GCTS SERVANT pour évacuer les gravats au bas de l'immeuble sis 21 rue du Valat - 12210 LAGUIOLE, programmée le jeudi 2 juillet 2026 à partir de 09h00 ;
- La demande de l'expert judiciaire à la commune, la remerciant de « bien vouloir faciliter tous les accès à l'entreprise GCTS et interdire l'accès à la rue aux véhicules et aux piétons » ;
- Que pour les raisons évoquées ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit dans la rue du Valat, le jeudi 2 juillet 2026, de 07h00 à 17h00, du n°05 au n°30 de la rue, conformément au plan joint en annexe, à l'exception des véhicules de secours, des services municipaux et de l'entreprises GCTS SERVANT.
Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'une contravention.

ARTICLE 2 : Interdiction de circulation - Rue fermée

La circulation sera interdite à tous les véhicules rue du Valat, le jeudi 2 juillet 2026, de 07h00 à 17h00, du n°05 au n°30 de la rue, conformément au plan joint en annexe et à l'exception des véhicules de secours, des services municipaux et de l'entreprise GCTS SERVANT.

ARTICLE 3 : Interdiction d'accès piéton

Tous les accès piétons à la rue du Valat seront condamnés, le jeudi 2 juillet 2026, à partir de 7h00 et jusqu'à nouvel ordre (décision de réouverture approuvée par l'expert judiciaire) :

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

- Fermeture de l'accès piéton depuis la place de la mairie ;
- Fermeture de l'accès piéton depuis la place du Auguste Prat ;
- Fermeture de la liaison douce à l'impasse Casses (côté rue de la Violette / place de la Patte d'Oie).

ARTICLE 4 : Accès interdit au bureau « Convidadis »

L'accès au bâtiment dit de « la Tour » 19 rue du Valat sera également interdit le jeudi 2 juillet 2026, à partir de 07h00 et jusqu'à nouvel ordre (décision de réouverture approuvée par l'expert judiciaire). Le bureau « Convidadis » de la Directrice de Familles Rurales - Mme SOTO - sera notamment condamné d'accès.

ARTICLE 5 : Accès interdit à l'immeuble sis 23 rue du Valat

L'accès à l'immeuble mitoyen sis 23 rue du Valat sera également interdit, par mesure de précaution. Les propriétaires occupants - M./Mme/Mle POUJOULAT - devront quitter les l'immeuble le temps des travaux au 21 rue du Valat et de l'expertise.

ARTICLE 6 : Signalisation

Les dispositifs de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 7 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 16 juin 2026
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESZAZES



[Handwritten signature in blue ink]

ANNEXE : Plan de circulation et stationnement interdits du n° 5 au n° 30 rue du Valat - jeudi 2 juillet 2026, de 07h00 à 17h00



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Téléréco, accessible par le lien <http://www.telereco.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30